

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS DES FORMATEURS DE L'AMSC

Personnes visées : formateurs nationaux et régionaux de l'AMSC

Responsable de la politique : Directeur de l'éducation et des services aux membres

Approbateur de la politique : Conseil d'administration national

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2017

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

L'objectif

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC) s'engage à créer un environnement sûr, exempt de harcèlement, de violence et de tout type d'intimidation pour ses participants et toutes les autres personnes impliquées dans ses programmes, activités et événements. L'AMSC estime que ce processus de sélection obligatoire de ses formateurs à l'échelle du pays constituera un facteur essentiel dans l'établissement de cet environnement sûr.

La politique

Tous les formateurs accrédités de l'AMSC sont tenus de fournir au bureau national de l'AMSC une vérification de casier judiciaire présentant des résultats satisfaisants avant de pouvoir enseigner ou donner des programmes de l'AMSC. La vérification des antécédents est valide pour une durée maximale de 2 ans et, une fois expirée, doit être renouvelée et remise à l'AMSC avant le début de la saison (15 novembre).

La vérification des antécédents doit être classifiée comme une recherche criminelle approfondie et inclura les affaires en cours. La recherche s'appuiera sur les sources suivantes :

- Le CIPC (Centre d'information de la police canadienne);
- Les dossiers de la police locale;
- Les entrées en suspens, notamment les accusations et les mandats;
- Les ordonnances judiciaires, les obligations de ne pas troubler l'ordre public, les probations et les interdictions;
- Les absolutions inconditionnelles et conditionnelles.

Le caractère satisfaisant des résultats de la vérification des antécédents dépendra de l'existence ou non d'un lien ou d'un lien potentiel entre les données recueillies et le travail des formateurs ou des personnes avec lesquelles ils peuvent être en contact dans le cadre de la prestation des programmes de l'AMSC. L'équipe de direction nationale de l'AMSC examinera les résultats et prendra une décision. Les renseignements détaillés présentés dans les résultats seront conservés dans la plus stricte confidentialité au bureau national de l'AMSC. Au besoin, les résultats satisfaisants seront communiqués au représentant régional du recrutement.

L'Annexe A fournit des exemples des différentes condamnations qui nécessiteront une analyse plus approfondie.

Définitions

Formateur accrédité de l'AMSC : membre de l'AMSC ayant rempli toutes les conditions et tâches préalables requises pour être considéré comme un formateur. Pour être accrédité, le formateur doit payer et suivre avec succès toute formation saisonnière requise pour diriger le programme particulier de l'AMSC pour lequel il a été engagé. Le formateur doit également avoir soumis une entente touchant la prestation des services qu'il rend à l'AMSC (que ce soit à l'échelle nationale ou régionale).

Vérification de casier judiciaire : rapport confirmant ou niant l'existence de condamnations ou d'accusations criminelles à ce moment donné sur la base des renseignements tenus à jour par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et d'autres sources.

Programmes de l'AMSC : l'ensemble des stages, modules, cliniques, événements, programmes de développement professionnel, etc. à l'échelle nationale et régionale.

La procédure

La procédure comprend les étapes et mesures suivantes :

- Le formateur met en œuvre la recherche de vérification des antécédents et en assure le paiement. Ce processus inclura les renseignements sur l'identité et l'autodéclaration. L'autodéclaration est importante, car elle constitue la base de la validation lorsque le prestataire des services de vérification des antécédents présente les résultats.
- Le rapport de recherche sera adressé au formateur, qui doit s'assurer de son exactitude et de sa validité (notamment en ce qui concerne les renseignements sur son identité) avant de passer à l'étape suivante.
- Le formateur doit soumettre le rapport des résultats à l'équipe de direction nationale de l'AMSC. Le rapport doit être soumis directement à l'AMSC par le prestataire des services. Le formateur peut fournir des codes permettant d'accéder au rapport sur le portail du prestataire des services ou autoriser l'envoi du rapport à l'AMSC.
- L'équipe de direction nationale de l'AMSC examinera le rapport. En cas d'incohérences ou si une analyse plus approfondie est nécessaire, le formateur sera contacté.
- Une fois la décision prise, l'équipe de direction nationale de l'AMSC en informera le formateur.
- Si le formateur fournit ses services à l'échelle régionale, l'équipe de direction nationale de l'AMSC avisera le représentant régional du recrutement du caractère satisfaisant ou non des résultats du formateur.
- Le rapport sera valide pour une durée de 2 ans, à moins que l'AMSC ait des motifs de croire que les résultats du rapport précédent ne sont plus exacts. Dans ce cas, l'AMSC peut demander à ce qu'un formateur fournisse un rapport plus récent.

Des renseignements détaillés sur le processus seront présentés aux formateurs chaque année dans le cadre de la formation qui leur est offerte et seront intégrées dans le manuel des formateurs, que ces derniers peuvent consulter sur le portail des formateurs de l'AMSC.

Le processus décisionnel :

La décision sur les résultats sera prise par l'équipe de direction nationale de l'AMSC, qui est composée du directeur général, du directeur de l'éducation et des services aux membres et du directeur des services partagés.

Comme mentionné précédemment, la décision prise dépendra de l'existence ou non d'un lien ou d'un lien potentiel entre les données recueillies et le travail des formateurs ou des personnes avec lesquelles ils peuvent être en contact dans le cadre de la prestation des programmes de l'AMSC. L'équipe de direction pourra demander un avis juridique avant de déterminer si les services du formateur seront retenus ou non, principalement pour vérifier le respect de la législation provinciale sur les droits de l'homme. L'Annexe A fournit une liste des infractions qui entraîneraient la décision de ne pas retenir les services d'un formateur.

Prestataire des services de vérification des antécédents :

L'AMSC a conclu une entente touchant la prestation de services avec Mintz Global Screening Inc. qui lui permet d'offrir cette sélection basée sur la vérification des antécédents à un faible coût aux formateurs. L'offre de vérification des antécédents de Mintz Global consiste en une recherche criminelle approfondie, comme décrit ci-dessus.

Pour assurer l'uniformité des résultats et une application adéquate de cette politique, l'AMSC acceptera uniquement la *vérification du casier judiciaire élargie* de Mintz Global. Les coordonnées de Mintz Global seront disponibles dans le manuel des formateurs et sur le portail des formateurs.

Il est important de signaler que l'entente touchant la prestation de services conclue avec Mintz Global concerne les vérifications d'antécédents des citoyens canadiens. Mintz Global offre également des vérifications d'antécédents à l'échelle internationale pour les formateurs étrangers fournissant des services à l'AMSC. Le coût et les délais afférents à ces vérifications seront plus élevés et varieront en fonction du pays dans lequel la recherche doit être effectuée (à savoir le pays où le formateur vivait à l'âge de 18 ans).

Conservation des renseignements recueillis dans le cadre de la vérification des antécédents :

L'AMSC conservera tous les renseignements reliés aux résultats sur un disque dur externe accessible uniquement par l'équipe de direction nationale de l'AMSC.

Résultats typiques de la vérification des antécédents :

Bien que les vérifications d'antécédents puissent donner de nombreux résultats différents, nous vous indiquons ci-dessous certains des plus courants :

- Casier judiciaire **vierge** (incluant la recherche criminelle approfondie) : les résultats confirment l'absence de tout casier judiciaire et de toute accusation criminelle.
- Casier judiciaire **non vierge** et autodéclaration **complète** : la recherche a révélé des condamnations criminelles et l'autodéclaration correspond aux condamnations trouvées. Le rapport montrera que la condamnation a été

déclarée. La nature des condamnations trouvées déterminera si les services du formateur seront retenus.

Casier judiciaire **non vierge** et autodéclaration **incomplète** : la recherche a révélé des condamnations criminelles, mais l'autodéclaration ne correspond pas aux résultats de la recherche. Il sera nécessaire de contacter le formateur pour obtenir plus de détails.

Conformité

En cas de non-respect de la présente politique, le comité national ou régional de l'AMSC (ou son représentant) ne retiendra pas les services du formateur pour la prestation de ses programmes et de ses événements.

Annexe A – Infractions criminelles

Les infractions en raison desquelles le formateur de l'AMSC ne répondrait pas aux exigences pour enseigner de quelque manière que ce soit au sein de l'AMSC figurent dans la liste ci-dessous. Elles seront évaluées au cas par cas par l'équipe de direction nationale de l'AMSC.

Remarque : les infractions suivantes sont fournies à titre de référence seulement et ne constituent pas une liste exhaustive des infractions applicables.

- Toute infraction sexuelle (p. ex. agression, contact, exploitation, etc.);
- La production, la distribution ou la possession de pornographie juvénile;
- Toute interdiction ou toute ordonnance de probation actuelle interdisant à la personne d'avoir des contacts avec des mineurs;
- Tout acte criminel impliquant la maltraitance ou le leurre d'enfants;
- L'intimidation.